

Assurance Panne mécanique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Parisienne Assurances-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Numéro d'agrément : 4020259

Police : Assurance Panne mécanique VieAuto

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Panne mécanique a pour objet d'assurer la réparation de votre véhicule d'occasion en cas de panne mécanique lors de trajets privés (trajets domiciles-travail, promenades).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **La panne mécanique** sur un organe mécanique, électrique ou électronique située sous le capot moteur du véhicule et intégralement contenu à l'intérieur du compartiment moteur ou sur une pièce mécanique interne à la boîte de vitesse dans la limite d'un plafond de 2 500€.

La garantie couvre la remise en état ou le remplacement (pièces et main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses étant précisé que le remplacement pourra être effectué avec des pièces neuves ou reconditionnées.

La prise en charge est variable selon l'âge du véhicule :

Pour un véhicule de moins de 4 ans elle est de 80%

Pour un véhicule de moins de 5 ans elle est de 70%

Pour un véhicule de moins de 7 ans elle est de 60%

Pour un véhicule de moins de 10 ans elle est de 50%

Pour un véhicule de plus de 10 ans elle est de 40%



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages du véhicule d'ordre esthétiques, ne nuisant pas à la bonne utilisation du véhicule
- ✗ Les véhicules dont le poids total excède 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger
- ✗ Les véhicules de plus de 15 ans
- ✗ Les véhicules dont la puissance DIN excède les 150 cv
- ✗ Les véhicules dont le kilométrage est supérieur à 200 000 kilomètres au moment de la souscription.
- ✗ Les dommages à l'extérieur du capot tel que ceux aux optiques, pare-brise, carrosserie, rétroviseurs et à l'intérieur de l'habitacle
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les pièces ou organe défectueux qui ne sont pas à la fois situés sous le capot et compris intégralement dans le compartiment moteur
- ! Tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations de remplacement périodique du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possédait pas de permis de conduire en état de validité
- ! La ligne d'échappement
- ! Les pannes consécutives à la non prise en compte des voyants d'alerte
- ! Les dommages prenant naissance avant la souscription de l'assurance
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

Pour plus d'information sur les franchises, vous pouvez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est limitée aux pannes et réparations intervenues en France (hors zones françaises d'outre-mer) et dans l'union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, lors de l'adhésion au contrat.

Un paiement fractionné est toutefois accordé au choix (3X sans frais ou Mensuel avec frais).

Les paiements annuels ou « 3X sans frais » sont effectués par carte bancaire. Les paiements mensuels par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, après expiration d'un délai de carence de 30 jours, décomptés à partir de la date de début de la garantie mentionnée sur le certificat d'adhésion.

Il est conclu pour une durée d'un an.

La garantie prend fin :

Le dernier jour de l'année d'adhésion

Le jour où le véhicule atteint le 16^{ème} anniversaire de la date de 1^{ère} mise en circulation ou le jour où le véhicule atteint 200 000 kilomètres

En cas d'aliénation du véhicule assuré (vente, donation, saisie, ...)

En cas de perte totale du véhicule assuré (destruction totale ou vol), de plein droit à compter de la date de cette perte

En cas de non-paiement de la cotisation



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé faite à la compagnie d'assurance La Parisienne Assurances dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;
- À tout moment passé une première année d'assurance.